



La politique des droits des femmes et de l'égalité en France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DE LA SOLIDARITE

S O M M A I R E

- 4** Agir pour les droits des femmes et l'égalité, un projet de société
- 6** Permettre l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision, dans la vie politique, économique et sociale
- 8** Promouvoir l'égalité professionnelle
- 10** Développer et renforcer l'accès aux droits et le respect de la dignité
- 12** Articuler la vie professionnelle avec la vie familiale et personnelle

Agir pour les droits des femmes et l'égalité : un projet de société

Une politique qui se décline aux niveaux international, européen et national.

Des engagements internationaux pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes

Dès 1984, la France a ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1979. Elle est depuis amenée à rendre régulièrement compte des mesures adoptées pour l'application de cette convention.

En 1995, la quatrième conférence mondiale sur les femmes, à Pékin, a défini une double approche de la politique de l'égalité (intégrée/spécifique) et identifié 12 « domaines critiques » requérant une attention particulière des gouvernements pour améliorer concrètement les conditions de vie des femmes : la lutte contre la pauvreté, l'économie, l'éducation/formation, la santé, la lutte contre les violences, la situation des femmes dans les conflits armés, la participation à la prise de décision, les mécanismes institutionnels chargés de promouvoir les droits des femmes et l'égalité, les droits fondamentaux des femmes, l'image et la place des femmes dans les médias, les femmes et l'environnement, la situation des petites filles.

Un droit fondamental et une valeur de l'Union Européenne

Depuis 1957, le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est inscrit dans les Traités européens. Sur ces bases, 14 directives ont été adoptées, sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et pour l'accès aux biens et aux services.

Au delà de ce corpus juridique, des politiques sont développées au niveau européen en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et déclinées au plan national (*Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes*, adopté par les chefs d'État et de gouvernements, *Feuille de route* de la Commission européenne, *lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi*...).

Une politique nationale

Pour faire coïncider égalité de droits, désormais acquise en France, et égalité réelle, cette politique repose sur une double approche à la fois intégrée et spécifique :

- **intégrée** : il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...) ;
- **spécifique** : il s'agit de mettre en œuvre des actions en faveur des femmes pour développer l'information sur leurs droits et leur permettre d'y accéder, pour lutter contre l'ensemble des violences qu'elles subissent y compris parfois au sein du couple, pour promouvoir la mixité des emplois et diversifier les métiers auxquels elles accèdent.

Une dynamique interministérielle et partenariale

Elle est impulsée par le ministère en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes qui s'emploie à y associer tant les autres ministères que les collectivités territoriales, le secteur associatif, les entreprises et les partenaires sociaux.

Permettre l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans la vie politique, économique et sociale

Les femmes françaises, qui ont acquis dès 1944 le droit de vote et d'éligibilité, sont majoritairement diplômées et ont largement investi la sphère économique.

Les femmes demeurent pourtant peu présentes dans les fonctions politiques et les postes à responsabilité dans quelque domaine que ce soit.

La politique de l'égalité tend à :

- > favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, y compris dans les instances économiques et sociales ;
- > promouvoir la place des femmes aux postes d'encadrement dans l'entreprise et aux postes d'encadrement supérieur des fonctions publiques ;
- > assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles des associations.

MEMO

- moins d'un tiers des élus au Parlement ;
- seulement un quart des postes d'encadrement des entreprises du secteur privé et semi-public ;
- moins de 10 % des cadres dirigeants au sein des grandes entreprises ;
- moins d'un tiers des présidents d'associations.

LES TEXTES ESSENTIELS

- > La **réforme constitutionnelle du 28 juin 1999** consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.
- > La **loi du 6 juin 2000 favorise** l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Elle contraint les partis politique à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les régionales et municipales (dans les communes de 3500 habitants et plus. Elle prévoit aussi des pénalités financières pour les partis ne respectant pas le principe de parité lors de la désignation des candidats aux législatives.
- > La **loi du 11 avril 2003** relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques modifie les modes de scrutin des élections régionales et européennes, pour ces dernières, elle impose notamment une stricte alternance entre hommes et femmes.
- > La **loi du 31 janvier 2007** tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives étend l'obligation de parité lors de la désignation des exécutifs régionaux et municipaux.
- > La **loi du 26 février 2008** facilite l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général.
- > La **loi constitutionnelle du 23 juillet 2008** de modernisation des institutions de la Vème République consacre le principe de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

I Promouvoir l'égalité professionnelle

La promotion des femmes dans l'activité économique est un facteur de croissance et un véritable enjeu de développement.

On constate encore de grandes inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail tant en termes d'accès à l'emploi, que de déroulement de carrière ou de conditions salariales. En 2006, près de la moitié des emplois occupés par les femmes sont concentrés dans 11 des 86 familles professionnelles.

La politique de l'égalité tend à :

- > Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons par :
 - la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons auprès de l'ensemble des acteurs du système éducatif ;
 - la diversification des choix d'orientation ;
 - l'adaptation de l'offre de formation initiale aux perspectives d'emploi.

MEMO

- Moins d'un tiers de filles dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.
- A peine plus d'un quart de filles dans les écoles d'ingénieurs.
- Moins d'un tiers de femmes créatrices d'entreprise.
- Encore 19 % d'écart salarial entre les femmes et les hommes.

- Faire progresser les trajectoires professionnelles des femmes et accroître leur participation au développement économique par :
 - l'accès ou le retour à l'emploi ;
 - la mixité des emplois ;
 - la promotion de l'égalité professionnelle et salariale dans les entreprises et les branches ;
 - l'appui à la création d'entreprises.

LES TEXTES ESSENTIELS

- La **loi du 13 juillet 1983** impose aux entreprises et aux branches d'effectuer un bilan de leur situation en matière d'égalité et autorise les mesures de rattrapage pour réduire les inégalités.
- La **loi du 9 mai 2001** instaure l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle.
- La **loi du 2 août 2005** en faveur des petites et moyennes entreprises améliore le statut du conjoint collaborateur.
- La **loi du 23 mars 2006** impose aux branches professionnelles et aux entreprises de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunération avant la fin de l'année 2010.
- La **convention du 29 juin 2006** promeut l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif.
- La **loi d'orientation agricole du 5 janvier 2008** améliore le statut du conjoint collaborateur au sein de l'agriculture.
- La **loi du 27 mai 2008** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations achève la transposition complète des textes européens en matière d'égalité de traitement. Elle définit par ailleurs les notions de discrimination directe et indirecte, assimile les faits de harcèlement moral et sexuel aux discriminations et renforce la protection des victimes.

Développer et renforcer l'accès aux droits et le respect de la dignité

En un siècle, le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique.

L'accès des femmes aux droits et le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique ne sont cependant pas effectifs pour toutes. L'application, le rappel, le renforcement de ces droits font l'objet d'une action soutenue des pouvoirs publics en partenariat avec le secteur associatif.

La politique de l'égalité tend à :

- > Promouvoir les droits personnels et sociaux des femmes.
- > Faciliter un égal accès de toutes les femmes à l'information sur leurs droits (droits de la famille, droits en matière de santé, de contraception, d'interruption volontaire de grossesse, droits des femmes immigrées et issues de l'immigration...).
- > Promouvoir une éducation au respect, à la mixité et à la vie sexuelle et affective.

MEMO

- Une femme sur dix est victime de violences au sein du couple.
- En 2005-2006, moins d'une femme sur 10 victimes de violences commises par leur conjoint a porté plainte.
- Une femme décède tous les trois jours sous les coups de son compagnon.
- Un coût pour la société estimé à plus d'un milliard d'euros.

- > Lutter contre les atteintes à la dignité des personnes et contre l'ensemble des violences faites aux femmes (violences au sein du couple, viols et agressions sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, prostitution).
- > Prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination sexiste et notamment l'image dévalorisante des femmes.

LES TEXTES ESSENTIELS

- > La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences faites aux femmes et prévoit des mesures relatives à la prévention et la répression des mutilations sexuelles féminines et du mariage forcé.
- > La loi du 4 juillet 2001 relative à la contraception et l'interruption volontaire de grossesse facilite l'accès des femmes à l'IVG. Elle prévoit notamment un délai de recours porté à 12 semaines et la possibilité d'IVG par voie médicamenteuse.

> 2 plans de lutte triennaux visant à mesurer et prévenir les violences, coordonner les acteurs et protéger les femmes victimes en leur assurant une prise en charge globale s'inscrivant dans la durée :

- 2005-2007 - « Dix mesures pour le retour à l'autonomie des femmes victimes de violence » ;
- 2008-2010 - « Douze objectifs pour renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes ».

Création en mars 2007 d'un numéro téléphonique unique « 3919 » pour les victimes et témoins de violences conjugales.

Articuler la vie professionnelle avec la vie familiale et personnelle

La France, par la priorité qu'elle donne à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, réussit à combiner des taux de fécondité élevés et une forte implication des femmes dans la vie professionnelle.

La politique de l'égalité tend à :

> Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des partenaires à la nécessaire articulation entre parentalité et emploi (émergence de nouveaux modes de garde des enfants notamment pour les parents travaillant en horaires atypiques, évolution des modes de garde existants...).

MEMO

- Les femmes consacrent deux fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques.
- Si l'activité professionnelle des femmes est peu modifiée par la présence d'un seul enfant de moins de trois ans, elle baisse en revanche de manière significative dès le 2^{ème} enfant.
- 2 % des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation sont des hommes.
- 13 mn, c'est le temps quotidien consacré aux soins des enfants par les hommes qui travaillent à temps plein.

> Mobiliser les employeurs pour qu'ils contribuent à faciliter l'articulation de la vie familiale et professionnelle de leurs personnels.

> Développer des moyens permettant cette conciliation (crédit d'impôt famille, chèque emploi service universel (CESU), gestion des temps dans les organisations de travail).

> Encourager l'accès des femmes à la vie culturelle, sportive, associative...

LES TEXTES ESSENTIELS

> La loi du 21 décembre 2001 crée le congé de paternité.

> Le chèque emploi service universel (CESU), mis en place par la Loi du 26 juillet 2005, encourage le recours aux services à la personne (services à la famille, services de la vie quotidienne, services aux personnes dépendantes) en facilitant les démarches de déclaration des salariés.

Les données statistiques
présentées dans ce document
sont extraites de l'ouvrage :
Chiffres-clés 2007 :
l'égalité entre les femmes
et les hommes,
réalisé annuellement
par le Service
des droits des femmes
et de l'égalité (SDFE).



www.femmes-egalite.gouv.fr